Offre de carte-cadeau numérique de 100 $ pour les professionnels de métiers spécialisés

Modalités

Cette offre est régie par les lois canadiennes.

Aux fins de la présente Offre :

« **vous** », « **votre** » et « vos » désignent tout Client admissible;

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce; et

« **Modalités** » s'entend des présentes modalités qui régissent cette Offre.

1. Offre

L'offre de carte-cadeau numérique de 100 $ (l'« Offre ») commence le 1er novembre 2026 à 0 h 01 (HE) et se termine le 30 avril 2027 à 23 h 59 (HE) (la « Période de l'offre »). L'Offre consiste en une carte-cadeau numérique de 100 $ de l'un des marchands participants (la « Prime ») pour l'ouverture d'un nouveau Compte Intelli CIBC[MD] pour apprentis ou Compte Intelli CIBC (le « Compte ») et le respect de tous les critères d'admissibilité énoncés ci-dessous. L'Offre est présentée par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »).

2. Admissibilité

Cette Offre s'adresse uniquement aux résidents légaux du Canada qui : i) sont inscrits à un programme d'apprentissage offert par l'employeur établi par l'organe directeur applicable dans leur province ou territoire de résidence et effectuent les heures d'apprentissage requises auprès de leur commanditaire/employeur approuvé aux fins de certification, ou ii) sont des professionnels agréés de métiers spécialisés.

Pour être admissible à la présente Offre, du 1er janvier 2022 au moment de l'ouverture du Compte, vous ne déteniez pas ou n'avez pas détenu de compte chèques CIBC à titre de titulaire unique ou de cotitulaire de compte, selon ce que détermine la Banque CIBC, à sa seule discrétion. Les employés actuels ou retraités de la Banque CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre. La ou les personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité qui précèdent et qui respectent les présentes Modalités, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à sa seule discrétion, peuvent être désignées comme un ou des « **Clients admissibles** ». Dans le cas des comptes conjoints, tous les titulaires de compte doivent être des Clients admissibles au moment d'ouvrir le Compte.

Cette Offre peut être combinée à l'offre liée à un nouveau compte chèques CIBC de 500 $, à l'exonération des frais pendant 24 mois du Compte Intelli CIBC pour apprentis et au programme Recommandez-nous à un ami de la Banque CIBC. À moins d'avis contraire, la présente Offre ne peut être combinée à aucun autre rabais ni à aucune offre ou prime liés à un compte chèques.

3. Exigences de l'Offre

Pour être admissible à la Prime, vous devez faire ce qui suit :

Étape 1 : Ouvrez un Compte Intelli CIBC pour apprentis ou un Compte Intelli CIBC pendant la Période de l'offre.

a) Les apprentis inscrits doivent ouvrir un Compte Intelli CIBC pour apprentis.

b) Les professionnels agréés exerçant un métier spécialisé doivent ouvrir un Compte Intelli CIBC.

Étape 2 : Fournissez une adresse courriel valide et opérationnelle pour l'un ou l'autre des titulaires de compte à l'ouverture du Compte (si ce n'est pas déjà fait). L'adresse courriel doit demeurer au dossier et être valide et opérationnelle pendant au moins un (1) an.

Étape 3 : Dans les 60 jours à compter de la date d'ouverture du Compte (cette date comprise), établissez et effectuez les opérations suivantes dans le Compte :

i) un (1) dépôt direct périodique d'au moins 500 $ par mois provenant de votre employeur, du gouvernement ou de votre pension dans le Compte (voir l'annexe A pour des exemples). Le dépôt direct doit être effectué chaque

semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois, et demeurer en vigueur pendant au moins un an suivant le mois au cours duquel le Compte a été ouvert; et

ii) effectuer au moins une (1) des trois (3) activités suivantes dans le Compte :

a) deux (2) débits préautorisés périodiques distincts ayant lieu au cours du même mois civil. Ces débits préautorisés doivent être effectués chaque semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois, et demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an suivant le mois au cours duquel le Compte a été ouvert. Voici quelques exemples : un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services (c.-à-d. facture de services publics, adhésion à un centre d'entraînement physique) ou un versement préautorisé sur un prêt ou un prêt hypothécaire CIBC;

b) cinq (5) Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit au cours du même mois civil (voir Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit ci-dessous pour connaître les critères d'admissibilité); ou

c) deux (2) paiements de factures en ligne à un fournisseur de services par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de l'application Services bancaires mobiles CIBC (d'au moins 50 $ chacun) au cours du même mois civil. Les paiements à une carte de crédit CIBC ou à une marge de crédit personnelle ne sont pas considérés comme des paiements de factures.

Les « **Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit** » sont les achats réglés au moyen de votre Carte de débit Avantage[MD] CIBC sur votre Compte, en ligne, dans l'application, par téléphone ou par commande postale auprès des détaillants participants qui acceptent les opérations Visa* Débit, ainsi qu'en magasin aux États-Unis et à l'étranger, où la carte Visa est acceptée. Les achats effectués à un point de vente au Canada et les « Opérations assimilées à des opérations en espèces » (comme l'achat de jetons de jeu ou d'autres articles pouvant être directement convertis en espèces) ne sont pas considérés comme des Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit. La date d'achat sera la date à laquelle l'opération sera portée à votre Compte.

Étape 4 : La Prime sera envoyée à l'adresse courriel qui figure au dossier au plus tard 150 jours suivant la date d'ouverture du Compte.

Étape 5 : Au moyen du lien fourni dans le courriel, vous pourrez ensuite échanger votre Prime en sélectionnant une carte-cadeau numérique parmi une liste de marchands participants dans les 30 jours suivant la réception du courriel.

4. Limites de l'Offre

Limite d'une (1) Prime par Client admissible. Dans le cas des comptes conjoints, une (1) seule Prime est offerte par Compte. Si nous découvrons qu'une personne a tenté d'utiliser plus d'un nom, d'une identité, d'une adresse courriel ou d'un autre renseignement dans le but de contourner ces limites, cette personne pourrait être exclue de l'Offre (tel que nous le déterminons, à notre seule discrétion).

5. Exécution et conditions de l'Offre

Si vous êtes un Client admissible et que vous êtes admissible à la Prime, une carte-cadeau numérique de 100 $ sera envoyée par nous (ou par un tiers en notre nom) à l'adresse courriel que nous avons au dossier pour le Client admissible au plus tard 150 jours suivant l'ouverture du compte. Pour les comptes conjoints, nous sélectionnerons l'adresse courriel de l'un des titulaires de compte pour recevoir la Prime.

Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, de déterminer lequel est admissible dans le cadre de la Prime. La Prime doit être acceptée telle quelle et ne peut être cédée. Si la Prime n'est plus disponible ou ne peut pas vous être remise par courriel, la Banque CIBC se réserve le droit (mais non l'obligation) d'accorder aux Clients admissibles un crédit de 100 $ sur leur Compte.

Si vous ne recevez pas la Prime, vous disposez de 180 jours à compter de la date où vous avez ouvert le Compte pour nous informer que la Prime n'a pas été reçue. Si vous ne nous en informez pas d'ici là, vous serez réputé avoir renoncé à votre droit à la Prime et ne pas être admissible à l'Offre.

Le Compte doit demeurer ouvert, actif et en règle et ne pas être converti par le Client admissible pendant au moins un (1) an après le mois au cours duquel le Compte a été ouvert. Si votre Compte est fermé et que vous n'avez pas d'autre compte avec nous à ce moment, nous pourrons vous envoyer une facture correspondant à la valeur de la Prime, que vous acceptez de payer dans les 30 jours à compter de la date du cachet de la poste.

6. Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions que nous prenons relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et lient l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, vous acceptez d'être lié juridiquement par les présentes Modalités.

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de mettre fin à l'Offre, de l'annuler, de la prolonger, de la modifier ou de la suspendre, ou de modifier les présentes Modalités en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de disqualifier toute personne si nous constatons ou croyons (selon une preuve ou un autre renseignement qui nous a été transmis ou que nous avons découvert autrement) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Sous réserve des modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à la présente Offre, vous acceptez que la Banque CIBC recueille, utilise, divulgue et communique vos renseignements personnels pour administrer la présente Offre. La Banque CIBC peut communiquer ces renseignements à des tiers qui peuvent être situés à l'extérieur de votre province ou du Canada. Pour en savoir plus, consultez la Politique canadienne en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC. Notre Politique en matière de protection des renseignements personnels vous renseigne également sur vos droits et vos choix en matière de protection des renseignements personnels. Les participants, y compris les Clients admissibles, qui ne veulent pas fournir leur adresse courriel ne seront pas admissibles à l'Offre, mais pourront toujours ouvrir un Compte Intelli CIBC. Les clients peuvent se désabonner des courriels de marketing connexes en sélectionnant le lien de désabonnement dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes modalités et, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes Modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

Annexe A : Types de dépôts directs dans le cadre de la présente Offre

Un dépôt direct périodique est un versement automatique de fonds effectué directement dans votre compte bancaire à des intervalles réguliers. Pour établir un dépôt direct, fournissez vos renseignements bancaires au payeur (par exemple, votre employeur). Un paiement effectué au moyen du service Virement Interac[MD] n'est pas considéré comme un dépôt direct dans le cadre de la présente Offre.

Tableau des dépôts admissibles classés sous le code « paye » de l'Association canadienne des paiements (« ACP »)

Code ACP	Description de l'opération	Code ACP	Description de l'opération
200	Dépôt de paye préautorisé	312	Allocation aux anciens combattants
201	Liste de paye spéciale	313	Anciens combattants Canada (ACC)
202	Paye de vacances	315	Pension de la fonction publique
203	Paye d'heures supplémentaires	316	Pension de retraite des forces armées
204	Paye anticipée	318	Assurance emploi (AE)
205	Paye de commission	322	Affaires extérieures
206	Paye de prime	400	Loyer/baux
207	Paye de rajustement	401	Loyer/baux pour résidence
230	Pension	403	Loyer/baux – Matériel
231	Pension fédérale	430	Paiement de facture
232	Pension provinciale	450	Paiements divers
233	Pension privée	600	Paiement provincial
240	Rente	601	Régime des obligations familiales
272	Fonds de revenu de retraite	603	Prestations de la sécurité du revenu
274	Contribution REEI	604	Prestations familiales provinciales
300	Paiement fédéral	605	Prov./terr.
308	Allocation canadienne pour enfants	606	CSST
309	TPS	607	Allocation d'aide à l'emploi
310	Régime de pensions du Canada (RPC)	611	Prestations d'invalidité
311	Sécurité de la vieillesse	612	Régime québécois d'assurance parentale

Nous nous réservons le droit de déterminer si un type de dépôt direct est admissible à l'Offre. Veuillez visiter votre centre bancaire local si vous avez des questions sur les types de dépôts directs admissibles à l'Offre.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

[MD] Le logo CIBC et « INTELLI CIBC » sont des marques déposées de la Banque CIBC.